



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le <b>07 FEV 2019</b></p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p><i>File Maire par délégation</i></p>  <p><b>MC TESTA</b></p> 	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE <b>07 FEV. 2019</b></p>
--	---

Service : *Occupation du Domaine Public*

### **POLICE LOCALE**

Organisation exceptionnelle d'un marché aux fleurs – le jeudi 14 février 2019 - St Valentin – Allées Paul RIQUET

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment les articles R.417.9, 417.10, 417.11 et R.130.6,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 623-2,

VU l'Arrêté Municipal du 14 Novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement modifié,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 adoptant le catalogue des tarifs 2019,

VU la demande d'une partie des fleuristes commerçants du marché hebdomadaire des Allées Paul RIQUET par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'organiser un marché aux fleurs à Béziers sur les Allées Paul RIQUET le jeudi 14 février 2019 - St Valentin

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de sécurité, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** L'organisation d'un marché aux fleurs exceptionnel est autorisé sur les Allées Paul RIQUET , le jeudi 14 février 2019 - St Valentin, de 6 H 00 à 19 H 00.

**ARTICLE 2 :** Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

**ARTICLE 3 :** Les permissionnaires s'acquitteront des redevances calculées en fonction de la surface occupée.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

07 FEV 2018



Robert MENARD

Pour Le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire délégué  
Benoît d'ABBADIE

*CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.*

**VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE**



<b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b>	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture  DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 11 FEV. 2019
---	---

Service : SPORTS

### **POLICE LOCALE**

**Vendredi 22 Février 2019 20H00**  
**FOOTBALL ASB / CHATEAUROUX (CHAMPIONNAT LIGUE 2)**  
**STADE DE LA MEDITERRANEE**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants

VU le Code de la Route et notamment les Articles L 411-1, R 411-1 à R 411-28, R 417 - 9 à R.417-13 et L 325-01 à L 325-13, R 325-1 à R325-46

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13 et suivant et l'article R.623 – 2,

VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,

VU l' Arrêté Municipal du 12 Mai 1982 réglementant le stationnement des commerçants non sédentaires.

VU l' Arrêté Municipal du 8 Décembre 1982 réglementant l'exercice du commerce non sédentaire à l'intérieur de l'agglomération.

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement du match de football **ASB / CHATEAUROUX à 20H00 le VENDREDI 22 Février 2019 au Stade de la Méditerranée**, il convient d'adopter des mesures particulières en matière de:

- contrôle des accès
- stationnement
- circulation
- vente ambulante
- hygiène et sécurité

et de prévoir leur mise en application.

# A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** La SAS AS Béziers PROFESSIONAL est autorisée à mettre en place des points de contrôle sur l'avenue des Olympiades au Rond Point Pierre Lacans d'une part et au niveau de l'entrée du parking n°1 d'autre part de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation le **Vendredi 22 Février 2019**. Le stationnement sera interdit à tout véhicule considéré comme gênant de 13H00 jusqu'à la fin de la manifestation le **Vendredi 22 Février 2019** entre les deux points de contrôle précisés ci-dessus la SAS AS Béziers PROFESSIONAL assurera avec ses moyens propres le filtrage sur ces points. Des barrières mobiles seront fournies par la Ville pour faciliter leur mise en place.

**ARTICLE 2 :** Il est fait interdiction à toutes personnes de pénétrer dans le stade avec des boissons conditionnées dans des récipients verre ou boîtes métal, et des objets pouvant représenter un danger pour la sécurité de la manifestation.

En conséquence, un contrôle sera exercé à l'entrée par les organisateurs. Les objets visés ci-dessus seront confisqués. Il est également précisé que toutes les ventes de boissons sur place doivent se faire en gobelets ou en PET ( bouteilles plastiques recyclables en polyéthylène) à condition que le bouchon soit ôté .

**ARTICLE 3 :** Il est fait interdiction à tout véhicule de pénétrer dans l'enceinte du Stade, hormis ceux appartenant aux officiels et partenaires de la SAS AS Béziers PROFESSIONAL, aux forces de Police ainsi qu'aux services de secours.

**ARTICLE 4 :** Les commerçants ambulants seront installés côté Parc des Expositions face au Parking N°4 du stade de la Méditerranée à partir de 13H00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Président de la SAS AS Béziers PROFESSIONAL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

11 FEV 2019

Gérard ANGELI



Pour Le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire délégué